

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2008021

Signataire : CK

OBJET : Affectation du Résultat 2007 du budget principal de la Commune d'Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du 1^{er} adjoint Evelyne YONNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2122-21,

Vu la délibération n° 156 du 26 juin 2008 statuant sur le compte de gestion du receveur municipal pour la commune exercice 2007,

Vu la délibération n° 157 du 26 juin 2008 approuvant le compte administratif de la commune 2007 présenté par le Maire,

Considérant que le compte administratif 2007 fait apparaître les résultats suivants :

	<i>Résultat antérieur</i>	Opération de l'exercice		Reste à réaliser		<i>Résultat global</i>
		<i>mandat émis</i>	<i>Titres émis</i>	<i>mandat émis</i>	<i>Titres émis</i>	
Investissement	-1 658 595,11	25 486 987,43	29 927 431,80	6 103 258,74	3 364 523,80	43 114,32
Fonctionnement	5 236 330,88	93 282 101,43	91 767 525,51	0,00	0,00	3 721 754,96

Considérant que le résultat global d'investissement qui tient compte des restes à réaliser ne fait pas apparaître de déficit, il n'y a pas lieu d'affecter une partie du résultat de fonctionnement, en investissement,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe "Union du nouvel Aubervilliers" et "Aubervilliers en marche pour le changement" ayant voté contre

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide que le solde créditeur du compte de résultat s'élevant à la somme de 3 764 869,28 euros sera conservé comme suit :

- 3 721 754,96 euros en report à nouveau de fonctionnement au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté"
- 43 114,32 euros en report à nouveau d'investissement au compte 001 "excédent d'investissement reporté"

Le Maire,